

REALITES PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 2, rue Mickael Faraday, 44800 SAINT HERBLAIN
480 772 326 RCS NANTES

Déposé au Greffe
15 JUIN 2012
sous le N° 6655
RCS N° 06 B1050

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 06 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le six avril,
A dix-sept heures.

La société GROUPE REALITES, société en commandite par actions au capital de 11.94.396,72 euros, dont le siège social est sis 2, rue Mickael Faraday, 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT, représentant de la Société DOGE SARL, gérante commandité,

Agissant en qualité d'associé unique de la société REALITES PROMOTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Yoann JOUBERT agissant en qualité de Président de la société REALITES PROMOTION, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, l'inventaire et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associé unique et des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'associé unique a pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, de l'inventaire, du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes.

Le Cabinet BECOUZE ET ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 mars 2012, est excusé pour son absence.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- ✓ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au président et aux directeurs généraux,
- ✓ Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- ✓ Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- ✓ Nomination de Monsieur Cédric JOUBERT en qualité de Directeur Général
- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 7.000.000 d'euros par création de 70.000 actions nouvelles,
- ✓ Modification corrélatrice des statuts
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 22.929 euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'associé unique décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Origines :	Montant
Bénéfice de l'exercice	1.815.357
Total	
Affectations :	
Réserve légale	90.767,85
Distribution aux associés	1.724.589,15

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de **3.136.909,85 euros**.

Nous vous informons que les dividendes distribués antérieurement n'ont pas ouvert droit à l'abattement de 40 % prévu au paragraphe 3.2° de l'article 158 du Code Général des Impôts dans la mesure où l'associé unique est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des deux exercices précédents, et le montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu au paragraphe 3.2° de l'article 158 du Code Général des Impôts correspondant, ont été les suivants (il n'y a pas eu de distribution de dividendes pour l'exercice clos au 30/04/2009) :

Exercice	Dividende net total	Dividende par action	Montant des dividendes distribués éligibles à l'abattement	Montant des dividendes distribués non éligibles à l'abattement
30 avril 2008	101 392	3,42	-	101 392
30 avril 2009	-	-	-	-
30 avril 2010	544 588,08	18,15	-	544 588,08

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte et approuve les conventions nouvelles relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont un descriptif figure en annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer, conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Cédric JOUBERT**
Né le 21 mars 1977 à LEHON (22)
Demeurant 41 rue de la Tour d'Auvergne à NANTES (44)
De nationalité française,

en qualité de Directeur Général de la société.

Cette nomination prend effet rétroactivement à compter du 6 février 2012 pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Cédric JOUBERT exercera ses fonctions de Directeur Général conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

Il pourra percevoir une rémunération sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

L'associé unique prend acte que Monsieur Cédric JOUBERT a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général de la Société qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SIXIEME RESOLUTION

1. Principes

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 7.000.000 d'euros, par l'émission de 70.000 nouvelles actions, selon les conditions décrites ci-après.

a) Montant de l'émission - Prix

Les 70.000 actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 100 euros, comprenant 100 euros de valeur nominale.

Les comptes clos le 31 décembre 2011 font notamment apparaître un bénéfice de 1.815.357 euros et un montant de capitaux propres de 3.136.909,85 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

b) Jouissance des actions

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance à compter du jour de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de distribution décidée à compter de cette date, les actions nouvelles auront les mêmes droits au dividende que les actions anciennes.

c) Forme des actions

Les actions nouvelles seront délivrées sous forme nominative.

d) Modalités de l'émission

Les souscriptions seront reçues au siège social le jour de l'Assemblée Générale et jusqu'au 30 avril 2012.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération intégrale des actions souscrites.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites et libérées par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les actions souscrites seront libérées en totalité lors de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Le Gérant établira un arrêté de compte.

Les Commissaires aux comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

L'augmentation de capital se trouvera définitivement réalisée au jour de la souscription de la totalité des 70.000 actions nouvelles émises et de la libération intégrale des actions ainsi souscrites.

Dans le cas où les 70.000 actions nouvelles ne seraient pas intégralement souscrites et/ou libérées le 30 avril 2012 au plus tard, le Président pourra, conformément aux dispositions cumulées des articles L226-1 al 2 et L225-134 du Cod de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, sans que le montant de l'augmentation de capital ne puisse être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée par l'associé unique.

L'associé unique confère au Gérant de la Société tous pouvoirs en vue de recueillir les bulletins de souscription, constater la souscription des actions émises, ainsi que la libération intégrale des actions souscrites, la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et la modification des statuts résultant, et plus généralement décide de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital proposée ci-dessus et en vue de conclure tous actes, accomplir toutes formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique constate, après examen des bulletins de souscription signés et remis ce jour par les souscripteurs, que :

- Les 70.000 actions nouvelles sont immédiatement souscrites par
 - o La Société GROUPE REALITES, à concurrence de.....70.000 actions

Total égal au nombre d'actions nouvelles émises.....70.000 actions

- Chaque souscripteur a libéré ce jour le montant de sa souscription comme suit :
 - o La Société GROUPE REALITES, à concurrence de7.000.000 euros

Soit la somme totale de sept millions d'euros (7.000.000), le montant des souscriptions ayant été libéré ce jour par chacun des souscripteurs par compensation avec le solde créditeur des comptes courant ouverts à leur nom dans les livres comptables de la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté des créances établi par le gérant et certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société pour un montant global de sept millions d'euros (7.000.000), l'attestation établie par les Commissaires aux comptes étant ici annexée.

En conséquence, le Président constate que l'augmentation de capital d'une somme de 7.000.000 d'euros par émission de 70.000 actions nouvelles est ainsi définitivement et régulièrement réalisée

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par les associés une somme en numéraire de quinze mille (15 000) euros, intégralement libérée, à hauteur de cinq mille (5 000) euros par Mademoiselle Mylène REFUVEILLE et de dix mille (10 000) euros par la société GROUPE REALITES.

Cette somme a été intégralement déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation le 14 janvier 2005 à la banque du Crédit Maritime sise à CARQUEFOU (44470), 3 rue du Tertre, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2006 :

- *le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de cinq mille (5 000) euros pour être porté à vingt mille (20 000) euros,*
- *le capital social a été augmenté par l'incorporation directe au capital d'une somme de quinze mille (15 000) euros, prélevée sur le compte "Prime d'émission", pour être porté à trente cinq mille (35 000) euros, par création de 1 500 nouvelles parts sociales,*
- *le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de huit mille sept cent cinquante (8 750) euros pour être porté à quarante trois mille sept cent cinquante (43 750) euros,*
- *le capital social a été augmenté par l'incorporation directe au capital d'une somme de cinquante six mille deux cent cinquante (56 250) euros, prélevée sur le compte "Prime d'émission", pour être porté à cent mille (100 000) euros, par création de 5 625 nouvelles parts sociales.*

Suivant délibérations en date du 29 décembre 2006, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de 195 660 euros par apport en numéraire et de 704 340 euros par incorporation de cette somme prélevée sur le compte « prime d'émission », de sorte que le capital social a été porté de 100 000 euros à 1 000 000 euros.

Suivant décisions en date du 31 octobre 2008, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme :

- *de 14 679,02 euros pour le porter à 1 014 679,02 euros, par l'émission de quatre cent trente quatre (434) actions de numéraire, au prix unitaire de 46,083 euros, libérées par l'associé unique par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.*
- *de 5 320,98 euros, prélevée sur le compte « prime d'émission », par élévation de la valeur nominale de chacune des 30 000 actions composant le capital social.*
- *de 1 980 000 euros, par élévation de la valeur nominale de chacune des 30 000 actions composant le capital social, pour le porter de 1 020 000 euros à 3 000 000 d'euros, par apport en numéraire libéré par l'associé unique par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.*

Suivant décisions en date du 06 avril 2012, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 7.000.000 d'euros pour le porter à 10.000.000 d'euros par l'émission de soixante-dix-mille actions nouvelles (70.000) au prix unitaire de 100 euros libérées par l'associé unique par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS EUROS (10 000 000,00 €).

Il est divisé en trente mille (100 000) actions, intégralement libérées, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

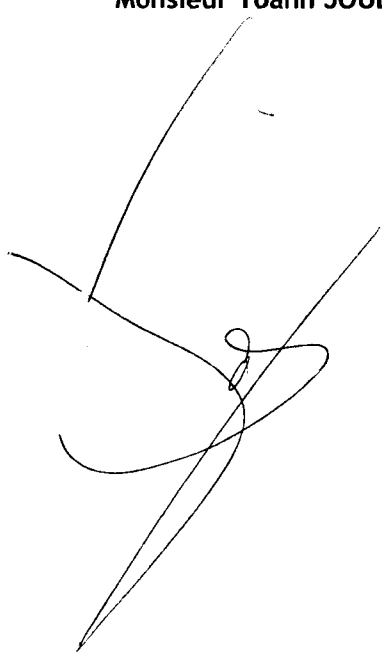
NEUVIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

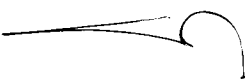
Cette résolution est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société GROUPE REALITES
Monsieur Yoann JOUBERT, pour DOGE SARL



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 25/05/2012 Bordereau n°2012/1 440 Case n°12 Ext 10059
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal des finances publiques


Gérard BRANGER
Contrôleur Principal

DUPLICATA